EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 87

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie introduite par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui a pris effet au 1er janvier 2018, l'article R2333-120-15 du CGCT prévoit de présenter, chaque année, au Conseil Municipal un rapport détaillé sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) avant le 31 Décembre.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la réforme, la gestion du premier niveau de recours des forfaits post stationnement - dénommé Recours Administratif Préalable Obligatoire - a été confiée aux collectivités. Le traitement des RAPO est encadré par la loi.

Ceux-ci doivent répondre à des conditions de forme et de fond.

Concernant la forme :
L'article R. 2333-120-13 du CGCT prévoit que, à peine d'irrecevabilité, le RAPO est présenté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, le cas échéant, par l'intermédiaire du procédé électronique mentionné dans l'avis de paiement.
Les pièces justificatives à produire sont également strictement encadrées et adaptées au motif du recours (production des copies de l'avis de paiement initial, de la carte grise du véhicule, de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules ou de la preuve du paiement).

Concernant le fond :
L'acceptation et/ou le refus sont fonction des éléments justificatifs matériels apportés dans le dossier.
La non-réponse de la collectivité en charge du traitement des RAPO dans un délai d'un mois vaut rejet du recours.

Il est à noter qu'à ce jour aucun des recours traités n'a fait l'objet de contentieux. Aucune saisine de la juridiction ad hoc à savoir la Commission nationale de contestation du stationnement payant (CCSP) établie à Orléans n'a été enregistrée.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de prendre acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 JAN. 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

CLERMONT-FERRAND

Cyril CINEUX

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DE JANVIER 2018 À NOVEMBRE 2018

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
NOMBRE total de RAPO reçu	599 \| - \| 2%	199 \| - \| 0,7%	400 \| - \| 1,3%
DÉLAI moyen de traitement en jours	8,3 \| - \| -	10,6 \| - \| -	7,1 \| - \| -
NOMBRE de décisions explicites	599 \| - \| 2%	199 \| - \| 0,7%	400 \| - \| 1,3%
NOMBRE de décisions implicites	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%
NOMBRE de RAPO irrecevables	123 \| - \| 0,4%	35 \| - \| 0,1%	88 \| - \| 0,3%
NOMBRE de RAPO rejetés	105 \| - \| 0,3%	39 \| - \| 0,1%	66 \| - \| 0,2%
NOMBRE de RAPO admis	344 \| - \| 1,1%	120 \| - \| 0,4%	224 \| - \| 0,7%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

NB :
Des légers écarts de sommes sont susceptibles d'apparaître dans ce rapport statistique du fait des RAPO reçus non encore traités lors de l'édition du document.

Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	202 \| - \| 0,7%	89 \| - \| 0,3%	113 \| - \| 0,4%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	249 \| - \| 0,8%	44 \| - \| 0,1%	205 \| - \| 0,7%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	6 \| - \| 0%	4 \| - \| 0%	2 \| - \| 0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	26 \| - \| 0,1%	18 \| - \| 0,1%	8 \| - \| 0%
Autres	116 \| - \| 0,4%	44 \| - \| 0,1%	72 \| - \| 0,2%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	67 \| - \| 0,2%	22 \| - \| 0,1%	45 \| - \| 0,1%
Le requérant ne produit aucun motif	8 \| - \| 0%	4 \| - \| 0%	4 \| - \| 0%
Le requérant est hors délai	12 \| - \| 0%	2 \| - \| 0%	10 \| - \| 0%
Autres	40 \| - \| 0,1%	7 \| - \| 0%	33 \| - \| 0,1%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	17 \| - \| 0,1%	6 \| - \| 0%	11 \| - \| 0%
Le forfait post-stationnement était fondé	70 \| - \| 0,2%	24 \| - \| 0,1%	46 \| - \| 0,2%
Autres	19 \| - \| 0,1%	9 \| - \| 0%	10 \| - \| 0%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'annulation

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	89 \| - \| 0,3%	54 \| - \| 0,2%	35 \| - \| 0,1%
L'usager apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	163 \| - \| 0,5%	28 \| - \| 0,1%	135 \| - \| 0,4%
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	3 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	3 \| - \| 0%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	5 \| - \| 0%	2 \| - \| 0%	3 \| - \| 0%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	1 \| - \| 0%	1 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%
Avis de paiement comportant des erreurs	3 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	3 \| - \| 0%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	61 \| - \| 0,2%	30 \| - \| 0,1%	31 \| - \| 0,1%
Autres	26 \| - \| 0,1%	6 \| - \| 0%	20 \| - \| 0,1%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO